



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Animation du territoire

OBJET : France Services Lezay, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Celles-sur-Belle et Sauzé-Vaussais - Demande de subvention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération n°223-2019 en date du 16 septembre 2019, qui acte la volonté de la communauté de communes de s'engager dans le nouveau dispositif France Services au regard de la nouvelle charte d'engagement, de se doter d'un maillage pertinent au regard des bassins de vie ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de trouver des financements supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter financièrement en 2024 les partenaires comme suit :

- Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (ETAT) pour 100 000€
- Fonds Inter-opérateur (FIO) financé par les 11 partenaires nationaux de France Services pour 100 000€

Pour un budget global 2024 d'un montant de 405 000€ comme suit :

DÉPENSES en €		RECETTES en €	
Fournitures administratives	800	Autofinancement	205 000
Location immo et fluides-frais de telecom	8000	ETAT - FNADT	100 000

Frais de déplacement	8800	Fond inter-opérateurs (FIO)	100 000
Communication	500		
Alimentation	600		
Fournitures petits équipements	150		
Charges de personnel	386 150		
TOTAL	405 000	TOTAL	405 000

Article 2 : De signer les demandes de subvention pour un montant de 200 000€.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET